



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5070415

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 24/07/2025 9H36 C:024764 I:31165
V/REF : 36062
V/Email reçu le Jeudi 24/07/2025 à 9H36

SDC 'COMME UN JARDIN'
C/O AGENCE GAVARD
14 AVENUE VICTORIA
B.P. 60218
73100 AIX LES BAINS CEDEX

V/REF.IMM. 92
IMMEUBLE : COMME UN JARDIN
5 AVENUE DE L'AVENIR
73100 AIX LES BAINS

Voglans, le 28 Juillet 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : 5 RUE DE L'AVENIR-COPROPRIÉTÉ COMME UN JARDIN-POMPE DE RELEVAGE

AGENCE GAVARD SI BESOIN : 14 AVENUE VICTORIA A AIX LES BAINS-MME
TURCK-TEL:0413416198

MOTIF : INTERVENIR POUR POMPE DE RELEVAGE QUI FONCTIONNE ALORS QU'IL N'Y A PAS D'EAU

Donneur d'ordre : Mme A-C TURCK

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur pompe(s) de fosse de relevage

LE 25/07/2025 A 11H00
CONSTAT DE LA MISE EN PLACE EN COURS D'UNE REHAUSSE SUR LE REGARD DES
EAUX PLUVIALES PAR L'ENTREPRISE DE MAÇONNERIE BALLADA - VOIR PHOTO
RÉGLAGE DU FLOTTEUR EFFECTUÉ, TEST DU BON FONCTIONNEMENT, OK
NETTOYAGE CHANTIER ET REPLI
REPLI

OBSERVATIONS : CV LCOMPTER Email envoyé le 27/07/25 à 12H46 Mme A-C TURCK

e

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Mise en oeuvre d'un véhicule équipé pour Travaux Electriques et
Electromécaniques avec matériel spécifique a ce type d'intervention
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux regles de l'art.
Vérification et contrôle de la bonne exécution.
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

SERVIMO SAVOIES - SAS au capital de 15 000 €

Chemin des Marais – 73420 VOGLANS

RCS. CHAMBERY 802.635.490 – TVA intracommunautaire FR16802635490

Tél : 04 79 52 08 82 - Fax : 04 79 52 08 98 - savoies@servimo.fr

IBAN : FR76 1680 7004 0081 9288 3921 702 - B.I.C : CCBPFRPPGRE



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5070415

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	Prise en charge technique dispatching-73	2	28,19	28,19
1,75	H(s) electricien journée-73 le 25/07	2	72,83	127,45
TOTAL H.T.				155,64
T.V.A. a 10,00%				15,56
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>171,20</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Aout 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement a la Société au :

101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN

AGENCE GAVARD

LOCATION - GESTION
SYNDIC DE COPROPRIETE

14 Avenue Victoria
B.P. 60218
73102 Aix Les Bains Cedex
TEL : 04.13.41.61.98
FAX : 04.13.41.61.99
Courriel : contact@agence-gavard.com

24/07/2025 09:36

SAS SERVIMO
Chemin des Marais

73420 VOGLANS

Aix les Bains, le 24/07/2025

Copropriété n° : 92
COMME UN JARDIN
5 RUE DE L'AVENIR
73100 AIX LES BAINS

savoies@servimo.fr

DEMANDE DE TRAVAUX

36062

Pour intervenir car la pompe de relevage fonctionne alors qu'il n'y a pas d'eau.

Attestation TVA à 10 % ci-jointe.

IMPERATIF : FACTURE A ETABLIR AU NOM DE :	092 COMME UN JARDIN
A ENVOYER A :	AGENCE GAVARD - BP 60218 - 73102 AIX LES BAINS CEDEX Ou par courriel à anne-claire.turck@agence-gavard.com

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

J.B. MEYNET - A.C. TURCK



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Attestation simplifiée¹

① Identité du client ou de son représentant

Je soussigné : **COPROPRIETE** **COMME UN JARDIN**
5 RUE DE L'AVENIR
73100 AIX LES BAINS
C/O AGENCE GAVARD - B.P. 60218 - 73102 AIX LES BAINS CEDEX

② Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ maison ou immeuble individuel ☒ immeuble collectif ☐ appartement individuel

☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

☒ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble

☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : Commune : Code postal :

dont je suis : ☐ propriétaire

☐ locataire

☐ autre (précisez votre qualité) :

③ Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :

☒ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %.

☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

④ Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 10 %)

FAIT A AIX LES BAINS, LE 24/07/2025